

A R R E T E

n° MH.91-IMM. 064 : ==

portant classement parmi les monuments
historiques du musée national Adrien
Dubouché à LIMOGES (Haute-Vienne)

Le Ministre de la Culture et de la
Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 1975 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des parties suivantes du musée national Adrien Dubouché à
LIMOGES (Haute-Vienne) : les façades et les toitures ; les
salles d'exposition du rez-de-chaussée et leur décor ;
l'escalier d'honneur et son décor ; l'escalier de l'aile
droite et son décor ; le salon d'honneur et son décor à
l'étage ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Limousin en date du 19 décembre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 11 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le musée national Adrien Dubouché à LIMOGES
(Haute-Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de
l'art un intérêt public en raison de la qualité de son
décor et de son architecture caractéristiques de l'extrême
fin du XIXème siècle.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques, le bâtiment abritant le musée national Adrien Dubouché, en totalité, les façades et les toitures de l'Ecole des arts décoratifs, les jardins situés devant le musée national Adrien Dubouché et près de l'Ecole des arts décoratifs, les grilles longeant la place Winston Churchill à LIMOGES (Haute-Vienne), situés sur la parcelle n° 20 d'une contenance de 78 a 71 ca, Section DM, et appartenant à l'Etat, affecté au Ministère de la Culture et de la Communication par disposition antérieure au 1er janvier 1956.

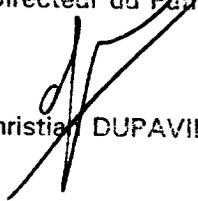
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 15 janvier 1975 susvisé.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1 JUIL. 1991

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON